

IP-SUISSE

Directives de production pour céréales



TABLE DES MATIERES

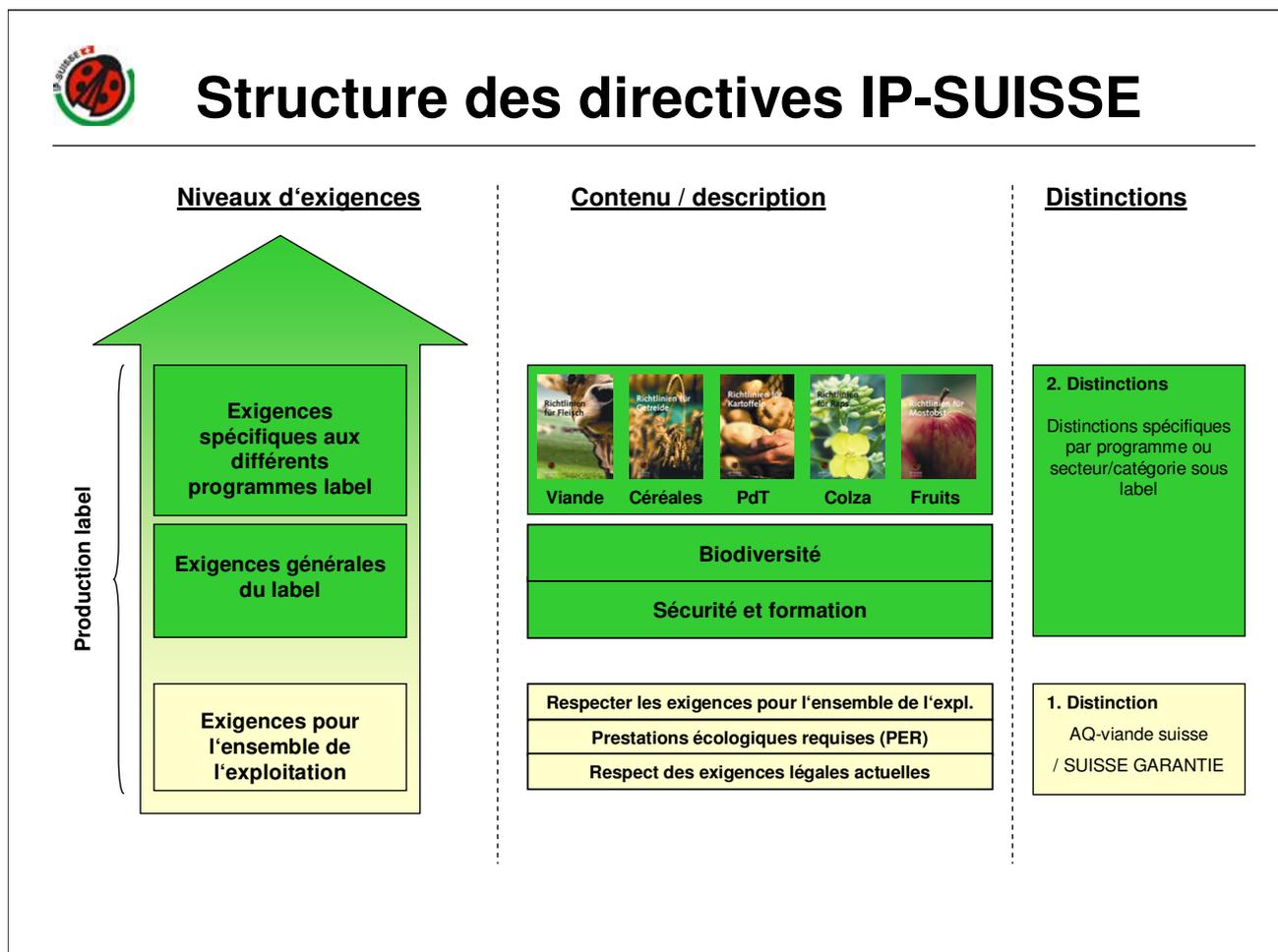
1	STRUCTURE DES DIRECTIVES IP-SUISSE	3
2	DOMAINE D'APPLICATION	3
3	PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES DU LABEL	4
3.1	Généralité, sensibilisation du producteur (auto-contrôle).....	4
3.2	Biodiversité et protection des ressources	5
4	4. DIRECTIVES SPÉCIFIQUES DU LABEL CÉRÉALES.....	7
4.1	Conditions principales.....	7
4.2	Rotation des cultures	7
4.3	Fusariose / mycotoxine.....	7
4.4	Semences certifiées.....	6
4.5	Choix des parcelles.....	6
4.6	Fumure	7
4.7	Protection des plantes	7
4.8	Exigences de qualité, primes et recommandations de variétés	8

1 Structure des directives IP-SUISSE

Le diagramme suivant indique les différents niveaux d'exigences des directives IP-SUISSE. Il existe deux documents de directives:

Directives pour l'ensemble de l'exploitation: le respect des directives pour l'ensemble de l'exploitation est la condition pour la production sous ce label.

Exigences du label: il existe des exigences du label de portée générale (exigences de base) et des exigences du label spécifiques aux cultures en plein champ, aux fruits à cidre et à la viande. Le respect des exigences de base du label est obligatoire pour une production d'une branche spécifique sous label.



2 Domaine d'application

Le présent document, ainsi que les annexes, définissent les exigences de production des exploitations agricoles produisant sous le label IP-SUISSE, incl. AQ Viande suisse et SUISSE GARANTIE. Selon ce mode de production, les produits obtenus sont destinés aux canaux de vente de Migros (TerraSuisse), Manor, Coop, McDonald's, Hiestand et autres détaillants.

Adaptation des directives: les présentes directives peuvent être adaptées en fonction des dernières connaissances.

3 Prescriptions générales du label

3.1 Généralité, sensibilisation du producteur (auto-déclaration)

3.1.1 Sol, eau et protection du climat

3.1.1.1 Fertilité et ménagement du sol

Un sol sain est la base pour une production végétale optimale. C'est pourquoi, lors du travail du sol, il faut si possible utiliser des procédés ménageant celui-ci. Il est souhaité, dans la mesure du possible, que le sol soit couvert afin d'éviter des pertes de substances nutritives.

Un travail plus extensif favorise d'une part la structure du sol et d'une autre part évite des pertes inutiles d'énergie.

Une rotation de culture équilibrée permet de ménager le sol et de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires.

3.1.1.2 Eau

Une utilisation modérée des ressources en eau est souhaitable. Cela peut être assuré par une rotation optimale des cultures, des cultures adaptées au type de sol et une couverture permanente du sol.

3.1.1.3 Energie et climat

Les dépenses inutiles en énergie sont à éviter. De ce fait, les machines à faible consommation d'énergie sont à utiliser. L'origine des moyens de productions est également à prendre en considération, afin d'éviter de long transport.

3.1.2 Sécurité et formation

3.1.2.1 Sécurité des hommes

Ne peuvent s'employer que des produits auxiliaires homologués en Suisse (par ex. produits pesticides, désinfectants, conservateurs, agents d'ensilage, produits phytosanitaires, etc.). Des dispositions de sécurité spéciales doivent être prises dans les locaux de stockage de ces produits: ils doivent être stockés dans leur emballage d'origine, au frais, au sec, dans l'obscurité, à l'abri de la salissure et hors d'atteinte des enfants. L'accès doit être interdit aux personnes non autorisées. Il faut apposer sur les portes des panneaux de mise en garde générale. Fumer dans ces locaux est interdit. Les sorties doivent être libres en tout temps (sorties de secours). Les vêtements de protection doivent être rangés dans un lieu séparé. En cas de contamination accidentelle, il faut disposer d'une pharmacie de secours à portée de main et librement accessible, de l'eau courante, év. d'un système de douche oculaire. Enfin, les numéros de téléphone d'urgence doivent être affichés près du téléphone de service avec un plan d'accès aux bâtiments de l'exploitation.

3.1.2.2 Formation

La manipulation des produits agrochimiques exige soin et prudence accrus. Le chef de l'exploitation est tenu d'instruire son personnel devant travailler avec ces produits, sur leur manipulation et les aspects de sécurité. Cette formation est à documenter.

3.1.2.3 Sécurité environnementale

Par principe: minimiser les déchets et sous-produits. Les emballages vides et les résidus de pesticides doivent être éliminés dans les règles de l'art (centres d'incinération publics, retour au fournisseur) et ne doivent pas s'utiliser à d'autres fins. Les indications concernant les mesures de protection des plantes, le plan de rotation/plan des parcelles, etc. doivent être gardées au moins 3 ans.

3.1.3 Exigences sociales

Le chef d'exploitation, qui dirige du personnel, s'engage à respecter les exigences légales. Les contrôles sont sous la responsabilité du canton. Ci-dessous, un résumé des principales lois et règlements :

3.1.3.1 Contrat de travail, assurance

Indications: loi sur le travail (RS 822.11), contrat de travail normal du canton, la loi sur l'assurance-accidents LAA (RS 832.20) ainsi que le code des obligations CO.

- assurances (Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST, Service de prévention des accidents dans l'agriculture: www.bul.ch, et l'Union suisse des paysans: www.usp-assurance.ch)
- exigences salariales actuelles pour la main d'œuvre non familiale en agriculture suisse, incl. le personnel de maison 2008 (www.agroimpuls.ch)
- salaire indicatif 2008 (USP, Association professionnelle des employés agricoles : www.abla.ch)

3.1.3.2 Protection des enfants et des jeunes au travail

Exigences de protection des enfants et des jeunes au travail dans l'agriculture et l'horticulture (selon le seco: www.agriss.ch).

3.2 Biodiversité et ménagement des ressources

3.2.1 Biodiversité et protection des ressources

Les producteurs IP-SUISSE s'engagent pour une agriculture durable. Ils optimisent et développent des mesures afin d'assurer la biodiversité et ménager les ressources.

3.2.2 Finalité

Sur leurs exploitations, les producteurs IP-SUISSE favorisent la biodiversité et assurent la protection des ressources naturelles. La biodiversité signifie "diversité biologique" ou "diversité de la vie": diversité génétique, diversité des espèces, diversité des biotopes et diversité des formes d'utilisation. Animaux, plantes, écosystèmes et paysages – et nous aussi, les hommes, toutes et tous en font partie.

3.2.3 Application

Le chef de l'exploitation agricole favorise et améliore durablement le niveau de la biodiversité par son propre choix des prestations écologiques dans son exploitation; il ménage et protège également les ressources naturelles. Il met particulièrement l'accent sur la qualité, la quantité, la répartition géographique et la diversité des structures. A ce titre, de nouvelles possibilités, à choix, s'offre à l'exploitant pour ses surfaces de production. Le but est, via un système de points, de remplir certaines mesures, de les évaluer, d'analyser / d'appliquer de nouvelles mesures, de manière à améliorer durablement la biodiversité et la protection des ressources naturelles. Afin de pouvoir remplir le système à points, un « manuel d'utilisation » est mis à disposition. Un manuel détaillé est disponible sous www.ipsuisse.ch.

- Un objectif de 17 points doit être atteint.
- Un minimum de 15 points doit être atteint dans les chapitres biodiversité (chiff. 1 à 15)
- Si le producteur n'obtient pas les 17 pts requis, il doit entreprendre les mesures nécessaires dans un délai de 3 mois ou informer IP-SUISSE des mesures planifiées. Sinon, dans le cas contraire, il perdrait le statut de producteur label, resp. le droit aux primes label IP-SUISSE. La production serait ainsi commercialisée en conventionnelle.
- Une nouvelle admission ne peut se faire que si les points requis sont atteints.
- Une vulgarisation régionale est proposée pour l'application des mesures.

Les mesures « biodiversité et protection des ressources » seront contrôlées avec les contrôles périodiques.

3.2.4 Exploitation sans surfaces agricoles

Sont considérées comme exploitations sans surfaces agricoles, les exploitations qui exportent plus de 90% des engrais organiques, selon le SuisseBilanz (fumier, lisier, compost, etc.). Les exploitations sans surfaces peuvent remplir les exigences biodiversité également via une communauté PER.

Les communautés PER peuvent appliquer la biodiversité et protection des ressources sur l'ensemble des surfaces de la communauté PER; le résultat est valable pour une ou toutes les exploitations de la communauté. Si la biodiversité est remplie de manière individuelle, alors les indications de surfaces de la feuille de recensement du printemps sont à prendre en considération.

3.2.5 Surface à l'étranger

Si un producteur exploite des surfaces à l'étranger, alors les exigences « biodiversité et protection des ressources » doivent être respectées sur les surfaces en Suisse ou dans les zones règlementées par la législation suisse. Les surfaces hors zone (à l'étranger) ne peuvent pas être cultivées et commercialisées en IP-SUISSE.

4 Directives spécifiques du label céréales

4.1 Conditions principales

L'ensemble de l'exploitation doit avoir rempli et respecté la totalité des exigences PER déjà l'année précédente. Régions reconnues pour la culture de l'épeautre IP-SUISSE: est reconnue comme région de production, un endroit qui se situe à une distance maximale de 30 km par la route, d'un moulin pratiquant le décortilage et reconnu comme tel par l'Office fédéral de l'agriculture (1995).

4.2 Rotation des cultures

Rotation des cultures : sur une même parcelle, il faut respecter une pause d'au minimum une année entre deux cultures de froment (répiage interdit).

4.3 Fusariose / mycotoxine

Les lots contaminés par la fusariose, resp. la mycotoxine, ne peuvent être pris en charge (valeur limite DON: 1.25 mg/kg)! C'est pourquoi, après maïs, il faudrait éviter de semer du froment. Au cas où, sur la même parcelle, il y aurait du froment après maïs, nous recommandons de hacher et d'enfourir les résidus des récoltes du maïs (labour recommandé). Sur de telles parcelles, il est recommandé de semer les variétés les moins sensibles à la fusariose (par ex. Arina, Titlis, Segor).

4.4 Semences certifiées

Seules les semences certifiées doivent être utilisées pour la production de céréales IP-SUISSE (exception: les céréales spéciales définies, telles que l'amidonnié, l'en grain, etc.). Le bulletin de livraison et en général trois étiquettes de sacs sont à conserver.

4.5 Choix des parcelles

Les surfaces agricoles utiles contenant des résidus toxiques (par exemple: déversement, dépôt d'ordures...), qui dépassent les valeurs légales indicatives, seront exclues du label de production.

4.6 Fumure

La fertilisation des parcelles sous label doit se baser sur des résultats d'analyses de terre (conforme aux exigences PER).

Recommandation: utiliser seulement de l'azote minéral produit ou transformé en Suisse (écologique, faible distance de transport, soutien aux activités du pays).

4.7 Protection des plantes

Utilisation de phytosanitaire: l'utilisation de régulateurs de croissance, de fongicides, d'insecticides et de stimulateurs de synthèse des défenses naturelles est interdite sur l'ensemble de la surface des céréales panifiables. Ceci est également valable pour les parcelles qui sont dans les zones frontalières héréditaires. Pour des raisons techniques de contrôle, il est autorisé, pour les exploitations de céréales IP-SUISSE, de semer uniquement des céréales fourragères et non panifiables sur les surfaces non-héréditaires! Sinon, l'ensemble des surfaces de céréales ne peut être pris en charge sous label IP-SUISSE !

Traitement des semences: le traitement des semences avec des insecticides (coloration combi) est interdit. Seule exception: en cas de pommes de terre/légumes dans la rotation des années suivantes de la même parcelle, des semences traitées peuvent être utilisées.

L'utilisation d'herbicides en prélevée n'est pas autorisée. L'utilisation d'herbicides officiels en post-levée est autorisée. Avant l'utilisation d'un herbicide : estimer l'état d'envahissement des mauvaises herbes et le noter dans le carnet des champs, tenir compte du seuil d'intervention et étudier les possibilités de désherbage mécanique.

Les herbicides utilisés ne doivent pas contenir les matières actives indiquées ci-dessous (exceptions : lutte contre le chardon des champs / la prêle des champs).

Matières actives non autorisées :

Matière active	Nom commercial possible ¹⁾	Remarques
Dicamba	Banvel *, Dicamba *, Mamba, Balbec, Burvel *, Aniten Combi, etc.	Seul et produits mélangés autorisés uniquement contre le chardon des champs / prêle des champs
2.4 D	Duplosan, Exelor, Gesin, Plüsstar, *Combi *, Selectyl, etc.	Seul et produits mélangés autorisés uniquement contre le chardon des champs / prêle des champs
MCPA	MCPA	Seul et produits mélangés autorisés uniquement contre le chardon des champs / prêle des champs
MCPB	Divopan, Bexon, Trifolin, etc.	Produit seul autorisé uniquement contre le chardon des champs / prêle des champs

4.8 Exigences de qualité, primes et recommandations de variétés

Sont partie intégrante du contrat de production. La réglementation se trouve sur le document annuel „Infos relatives à la culture de céréales IP-SUISSE”.



IP-SUISSE Lausanne
Avenue des Jordils 5
1000 Lausanne 6
Tel. 021 614 04 72
Fax 021 614 04 78
romandie@ipsuisse.ch
www.ipsuisse.ch